## SES<sup>^</sup>

# PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE SES DU JEUDI 2 AVRIL 2015

SES, Société Anonyme R.C. Luxembourg B 81.267 Château de Betzdorf L-6815 Betzdorf Bureau:

M. Romain BAUSCH, Président
M. Pierre MARGUE, Secrétaire
M. Mark ROBERTS, Scrutateur

Mme. Béatrice RIGUIDEL, Scrutateur

A également participé Me Joëlle Baden, Notaire à Luxembourg

\*\*\*\*\*\*

#### **Procès Verbal**

de l'Assemblée Générale Extraordinaire de SES convoquée le jeudi 2 avril 2015 à 11 heures 30 au Château de Betzdorf.

La séance est ouverte à 12 heures 20 (après la fin de la réunion ordinaire) par Monsieur Romain Bausch, Président du Conseil d'Administration qui souhaite la bienvenue à tous les participants à cette Assemblée Générale Extraordinaire.

Le Président souhaite la bienvenue à Maître Joëlle Baden, notaire à Luxembourg, qui sera chargée d'acter la décision de modification des statuts prise sous les points 3 à 7 de l'ordre du jour.

Le Président expose et l'Assemblée constate que:

- I. La présente Assemblée a pour ordre du jour:
- 1. Liste de présences, quorum et adoption de l'ordre du jour.
- 2. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs.
- 3. Modification de l'article 10 des statuts [paragraphe 3 à supprimer] tel que proposé et disponible sur le site internet de SES (www.ses.com).
- 4. Modification de l'article 11 des statuts [préciser que le Président du Conseil d'Administration ne doit pas avoir une voix prépondérante en cas d'égalité] tel que proposé et disponible sur le site internet de SES (www.ses.com).
- 5. Modification de l'article 27 des statuts [préciser que le vote annuel sur la décharge ne concerne que les administrateurs] tel que proposé et disponible sur le site internet de SES (www.ses.com).
- 6. Modification de l'article 28 des statuts [paragraphes 2 et 3 à supprimer] tel que proposé et disponible sur le site internet de SES (<u>www.ses.com</u>).
- 7. Introduction dans les statuts d'un capital autorisé, acceptation du rapport spécial rédigé par le conseil d'administration, modification de l'article 4 des statuts tel que proposé et disponible sur le site internet de SES (<a href="www.ses.com">www.ses.com</a>) et octroi d'une autorisation au conseil d'administration d'émettre, dans le futur, jusqu'à 9.300.000 actions (6.200.000 Actions A et 3.100.000 Actions B) sans désignation de valeur nominale, endéans les limites du capital autorisé, par ce fait créant un capital autorisé, le capital social actuel inclus, d'un montant de 644.250.000 EUR en application des dispositions de l'article 32 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Limitation de cette autorisation à une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication de la présente autorisation dans le Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Autorisation au conseil d'administration d'émettre les nouvelles actions A sans devoir tenir

MAL BR

- compte d'éventuels droits de préemption des actionnaires existants.
- 8. Divers.
- II. Conformément aux dispositions légales, les actionnaires ont été convoqués par le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée en date du 26 février 2015.
- III. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et les membres du Bureau restera annexée en copie à l'original du présent procès-verbal.

Resteront également annexées à l'original des présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du Bureau.

- IV. Lors de l'ouverture de la séance, il résulte de cette liste de présence que sur les 337.600.000 actions de la catégorie A et les 168.800.000 actions de la catégorie B représentant l'intégralité du capital social, 335.680.789 actions de la catégorie A et la totalité des actions de la catégorie B sont présentes ou représentées. Les 787.600 FDRs détenus par SES ne participeront pas au vote.
- V. L'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée pour délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

#### 1. Liste de présences, quorum et adoption de l'ordre du jour

Les actionnaires prennent acte que plus de la moitié des actions de la catégorie A et toutes les actions de la catégorie B sont représentées, de sorte que conformément à l'article 24 des statuts, l'Assemblée peut valablement délibérer. L'ordre du jour reproduit sur la lettre de convocation du Président du Conseil d'Administration envoyée aux actionnaires le 26 février 2015 est adopté à l'unanimité. La lettre de convocation a été accompagnée de l'ensemble de la documentation de référence y inclus les projets des résolutions soumises aux actionnaires pour adoption.

#### 2. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs

Le Président désigne Monsieur Pierre Margue comme secrétaire. Sur proposition du Président, l'Assemblée choisit Monsieur Mark Roberts et Madame Béatrice Riguidel comme scrutateurs.

### 3. Modification de l'article 10 des statuts [paragraphe 3 à supprimer] tel que proposé et disponible sur le site internet de SES (www.ses.com)

Avant de donner la parole au notaire Me Joëlle Baden, le Président explique brièvement les raisons sous-jacentes aux propositions adoptées par le conseil d'administration dans sa réunion le 19 février 2015.

En ce qui concerne la suppression du 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article 10, le conseil a estimé que ce paragraphe faisait double emploi avec le début du premier paragraphe du même article.

BR MAN

L'ajout d'une phrase en fin d'article 11 doit clarifier, qu'en cas de partage des voix, le Président n'a pas de voix prépondérante. Cette modification constitue un changement par rapport à la situation actuelle.

Le conseil propose aussi la suppression de la décharge à donner au réviseur d'entreprises prévue à l'article 27. En effet cette décharge n'est pas requise par la loi et la pratique veut qu'elle soit de moins en moins usuelle.

En ce qui concerne la suppression de deux paragraphes de l'article 28, le premier des paragraphes supprimés ne correspondait plus à une version moderne des statuts et le conseil propose de supprimer le troisième paragraphe de l'article 28 parce que de toute façon le conseil doit remettre les documents bien avant le délai indiqué au réviseur d'entreprises, celui-ci devant remettre son rapport afin de permettre à la société d'envoyer les documents aux actionnaires dans les délais, c'est-à-dire au moins trente jours avant l'assemblée, tel que prévu à l'article 21 des statuts.

Finalement, le conseil demande aux actionnaires d'approuver l'introduction d'un capital autorisé afin de pouvoir émettre de nouvelles actions A et B dont les actions A seront rachetés par la société afin de satisfaire aux obligations résultant des plans d'options d'acquisition d'actions ou à toute autre forme d'allocation d'actions aux salariés de la Société.

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 10 des statuts afin de lui donner la teneur suivante :

#### « Article 10.- Gestion Journalière - Mandats spéciaux

Le Conseil peut donner des mandats spéciaux et déléguer la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls, conjointement ou en comité.

Le Conseil peut créer un ou plusieurs comités composés de membres du Conseil, et/ou de personnes externes, auxquels il peut déléguer des pouvoirs et des fonctions selon son appréciation. Les comités respecteront le Règlement tel que défini à l'article 9 des présents statuts. Le Conseil d'Administration instituera d'ores et déjà un Comité de Nomination, un Comité de Rémunération et un Comité d'Audit.»

Pour cette résolution, il y a 503.693.189 votes valablement exprimés ce qui correspond à 99,465% du capital social. La résolution est adoptée avec 503.186.967 voix pour, 0 voix contre et 506.222 abstentions.

4. Modification de l'article 11 des statuts [préciser que le Président du Conseil d'Administration ne doit pas avoir une voix prépondérante en cas d'égalité] tel que proposé et disponible sur le site internet de SES (<u>www.ses.com</u>)

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 11 des statuts afin de lui donner la teneur suivante :

#### « Article 11.- Présidence du Conseil

Le Conseil élit parmi ses membres un Président. Il désigne ensuite deux Vice-Présidents, dont un est choisi parmi les administrateurs proposés par les actionnaires de la catégorie A, et un est



choisi parmi les administrateurs proposés par les actionnaires de la catégorie B. En cas de partage des voix, le Président n'a pas de voix prépondérante.»

Pour cette résolution, il y a 503.693.189 votes valablement exprimés ce qui correspond à 99,465% du capital social. La résolution est adoptée avec 448.068.417 voix pour, 35.606 voix contre et 55.589.166 abstentions.

 Modification de l'article 27 des statuts [préciser que le vote annuel sur la décharge ne concerne que les administrateurs] tel que proposé et disponible sur le site internet de SES (www.ses.com)

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 27 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

#### « Article 27.- Assemblée Annuelle

Lors de l'Assemblée Annuelle, les actionnaires approuvent le bilan et le compte de profits et pertes, et déterminent l'affectation du bénéfice. Ils élisent les administrateurs et le réviseur d'entreprises, et se prononcent par vote séparé sur la décharge à donner aux administrateurs.»

Pour cette résolution, il y a 503.693.189 votes valablement exprimés ce qui correspond à 99,465% du capital social. La résolution est adoptée avec 394.557.092 voix pour, 107.304.507 voix contre et 1.831.590 abstentions.

6. Modification de l'article 28 des statuts [paragraphes 2 et 3 à supprimer] tel que proposé et disponible sur le site internet de SES (www.ses.com)

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 28 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

#### « Article 28.- Exercice Social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. »

Pour cette résolution, il y a 503.693.189 votes valablement exprimés ce qui correspond à 99,465% du capital social. La résolution est adoptée avec 502.958.879 voix pour, 115.023 voix contre et 619.287 abstentions.

7. Introduction dans les statuts d'un capital autorisé, acceptation du rapport spécial rédigé par le conseil d'administration, modification de l'article 4 des statuts tel que proposé et disponible sur le site internet de SES (<a href="www.ses.com">www.ses.com</a>) et octroi d'une autorisation au conseil d'administration d'émettre, dans le futur, jusqu'à 9.300.000 actions (6.200.000 Actions A et 3.100.000 Actions B) sans désignation de valeur nominale, endéans les limites du capital autorisé, par ce fait créant un capital autorisé, le capital social actuel inclus, d'un montant de 644.250.000 EUR en application des dispositions de l'article 32 de la loi du 10 août 115 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.



Limitation de cette autorisation à une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication de la présente autorisation dans le Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée Générale des actionnaires décide d'introduire dans les statuts un capital autorisé d'un montant de EUR 644.250.000 (capital social actuel inclus) et d'autoriser le conseil d'administration à émettre, dans le futur, jusqu'à 9.300.000 actions (6.200.000 Actions A et 3.100.000 Actions B) sans désignation de valeur nominale, endéans les limites du capital autorisé, avec faculté de suppression totale ou partielle du droit de souscription préférentiel des actionnaires existants en ce qui concerne l'émission de nouvelles actions A.

Cette autorisation est accordée pour une durée de cinq (5) ans à compter de la publication des présentes au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée Générale accepte le rapport spécial établi par le conseil d'administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Un exemplaire de ce rapport spécial restera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Suite à ce qui précède, l'assemblée des actionnaires décide de modifier les paragraphes 4 et 5 de l'article 4 des statuts comme suit:

Art. 4. (paragraphes 4 et 5). «Le capital autorisé de la Société, y compris le capital social émis, est fixé à six cent quarante-quatre millions deux cent cinquante mille Euros (EUR 644.250.000). représenté par trois cent quarante-trois millions huit cent mille (343.800.000) Actions A sans désignation de valeur nominale et cent soixante et onze millions neuf cent mille (171.900.000) Actions B sans désignation de valeur nominale.

Pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication de la présente modification des statuts introduisant le capital autorisé au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le Conseil est autorisé à émettre des actions dans les limites du capital autorisé, en n'avant pas besoin de tenir compte d'éventuels droits préférentiels de souscription des actionnaires existants pour ce qui concerne l'émission de nouvelles Actions A.»

Pour cette résolution, il y a 503.693.189 votes valablement exprimés ce qui correspond à 99,465% du capital social. La résolution est adoptée avec 498.617.458 voix pour, 4.569.509 voix contre et 506.222 abstentions.

#### 8. **Divers**

Aucun sujet n'est abordé sous ce point à l'ordre du jour. Le Président clôture la réunion de l'Assemblée Générale à 12 heures 40.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 avril 2015, signé conformément à l'article 26 des statuts de la Société par les membres du Bureau de l'Assemblée :

Romain BAUSCH Président

Pierre-MARGUE Secrétaire

Mark ROBERTS

Scrutateur

Béatrice RIGUIDEL

Scrutateur